

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2021

Nombre de Conseillers l'an deux mille vingt et un

En exercice 19 le 31 mai à 20 heures 00

Présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 19 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mai 2021

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Claude POUJET, Mme Michelle JOLY, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Françoise TOUBLANC, M. Raymond ROLLAND, M. Adelino MASSANO, Mme Nelly TROUILLET, Mme Annie DANIERE, M. Didier FONTAINE, Mme Nathalie VIAL, Mme Sabrina MAGNIN, Mme Kelly JACOPIN

Absents ou excusés : M. Philippe-Henry PLESSY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE

Secrétaire de séance : Mme Nelly TROUILLET

-----*****-----

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 23 avril 2021 est approuvé à l'unanimité.

2/ Autorisation des IHTS pour les agents communaux

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	

	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	
Technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

3/ Mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes

Vu la délibération municipale n° 2020-71-41 du 27 juillet 2020 portant sur la mise à disposition de Madame Anne THOMAS auprès de la Communauté de communes Charlieu Belmont Communauté,

La Communauté de communes de Charlieu-Belmont sollicite la commune pour la modification de la convention de mise à disposition de l'agent du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, Madame Anne THOMAS, objet de la délibération du 25 janvier 2021 visée ci-dessus,

La proposition a été faite à l'agent qui l'a acceptée. Une nouvelle convention a donc été établie qui précise notamment :

- La durée prévue de cette mise à disposition : du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 inclus, pour une quotité de travail pouvant aller à 100 %,
- Les modalités de remboursement du salaire de l'agent : un titre sera émis trimestriellement par la commune de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la nouvelle convention de mise à disposition.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4/ Station intercommunale, marché de travaux – validation choix entreprise lot 3

Vu la délibération communale n° 2019-75-13 du 12 septembre 2019 portant sur la validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale,

Vu la délibération communale n° 2020-65-11 du 27 juillet 2020 portant sur le lancement du marché de travaux dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale,

Vu la délibération communale n° 2020-100-11 du 2 novembre 2020 portant sur le choix des entreprises dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux dans le cadre de la construction de la station d'épuration intercommunale comportait quatre lots :

- Lot 1 : station d'épuration et bassin d'orage à Pouilly sous Charlieu,
- Lot 2 : poste de refoulement et bassin d'orage à Briennon,
- Lot 3 : travaux réseaux à Briennon dont le transfert vers Pouilly sous Charlieu,
- Lot 4 : travaux réseaux à Pouilly sous Charlieu.

Trois ont été attribués conformément à la délibération du 2 novembre 2020 visée ci-dessus. Le lot 3 a été déclaré infructueux.

Le lot 3 a fait l'objet d'un nouvel avis d'appel à la concurrence, la procédure a respecté le Code de la commande publique. La date limite de la réception des offres a été fixée au 9 avril 2021 à 12h00. La remise des offres a été effectuée par voie dématérialisée sur le site des marchés publics du Département de la Loire.

Un seul candidat a présenté une offre :

- Groupement SADE / CHAVANY TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 331 023.30 € HT.

Après le rendu de l'étude technique réalisée par le maître d'œuvre, la commission des marchés a validé l'offre du groupement SADE / CHAVANY TRAVAUX PUBLICS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider le choix de la commission des marchés.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le choix de la commission des marchés et attribue le lot 3 au groupement SADE / CHAVANY TRAVAUX PUBLICS pour un montant de 331 023.30 € HT

5/ Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 12 avril 2021 a été validée l'attribution de subventions aux associations.

Trois nouvelles demandes ont été reçues :

- La FNACA,
- L'Amicale laïque,
- Le comité des fêtes de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire propose d'accorder :

- A la FNACA la somme de 150.00 €,
- A l'Amicale laïque la somme de 600.00 €,

- Au Comité des fêtes de Pouilly sous Charlieu la somme de 1 200.00 € à titre exceptionnel, pour l'organisation du festival des « Férus » 2021.

Après délibération le conseil municipal valide :

- A l'unanimité la somme de 150.00 € à la FNACA,
- A l'unanimité la somme de 600.00 € à l'Amicale Laïque,
- A la majorité (1 abstention) la somme de 1 200.00 € au Comité des fêtes de Pouilly sous Charlieu.

6/ Demande de remise de loyer du brocanteur

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison du COVID-19 et des difficultés financières occasionnées, Monsieur Paul MARTIN, brocanteur, a demandé la suppression de ses loyers d'avril et de mai 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la suppression des loyers d'avril et de mai 2021 de Monsieur Paul MARTIN.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas supprimer les loyers d'avril et de mai 2021 de Monsieur Paul MARTIN.

7/ Convention de participation aux missions d'assistance à l'atteinte des objectifs de la charte transfert de compétences eau potable et assainissement

Dans le cadre des réflexions pour le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes vers Charlieu Belmont Communauté, une mission est mise en place pour notamment effectuer un inventaire électromécanique des différents services et d'aider les communes dans la réalisation des déclarations INERIS.

Pour cela, la communauté de communes a engagé une stagiaire pour une durée de 16 semaines et demande une participation financière aux communes soit 130.28 € pour Pouilly sous Charlieu pour la totalité de la mission. Cette mission fait l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de participation.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

8/ Aménagement RD4 – Avenant à la mission de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération municipale n° 2020-93-11 du 2 novembre 2020 portant sur la validation de la proposition du bureau d'études Réalités dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la rue de Briennon,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des modifications au programme de travaux de la rue de Briennon qui comprend, en plus de l'aménagement de la route de Briennon, l'aménagement de la Place du 8 mai et l'aménagement d'une continuité Véro route voie verte sous le Pont de Briennon.

Ces modifications entraînent une modification du coût estimé des travaux et par voie de conséquence le coût de la maîtrise d'œuvre.

Le bureau Réalités soumet un avenant à sa proposition initiale fixant le coût pour la commune de Pouilly sous Charlieu à 19 320.00 € HT contre 11 200.00 € HT initialement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à valider cet avenant.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à valider et signer ledit avenant.

9/ Renouvellement du contrat de déneigement

Vu le contrat de déneigement en date du 26 octobre 2018 entre la commune de Pouilly sous Charlieu et la Société Chavany de Saint Nizier sous Charlieu,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de déneigement visé ci-dessus est arrivé à échéance.

Monsieur le Maire propose de le reconduire pour une durée de trois années à compter de l'hiver 2021-2022.

La commune de Pouilly sous Charlieu versera chaque année la somme de 2 800.00 € HT à la société CHAVANY TRANSPORTS de Saint Nizier sous Charlieu, somme correspondant à l'astreinte hivernale. La commune versera en plus la somme de 108.00 € HT pour chaque heure effective de travail de déneigement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau contrat dans les conditions présentées.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

10/ Contrat de maintenance des extincteurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de maintenance des extincteurs avec APS Sarl de Saint-Priest (69) est arrivé à échéance. La société propose un nouveau contrat dans les mêmes conditions soit 5 € de maintenance par extincteur et frais de déplacement offert. Le contrat est d'une année renouvelable tacitement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le nouveau contrat dans les conditions présentées.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

11/ Rythmes scolaires – dérogation à la semaine à 4.5 jours

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération municipale n° 2017-53-81 du 30 juin 2017 portant sur le retour à la semaine de quatre jours pour la rentrée 2017-2018,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la dérogation à la semaine de 4,5 jours objet de la délibération visée ci-dessus doit être renouvelée pour la rentrée scolaire 2021-2022.

L'avis rendu par le conseil d'école en date du 18 mai 2021 est à l'unanimité pour le maintien de la semaine à quatre jours.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité le maintien de la semaine à quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 avec les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

12/ Construction d'un Pôle scolaire – lancement du marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération municipale n° 2020-63-11 du 27 juillet 2020 portant sur le lancement du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du pôle scolaire,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre avait été lancé le 31 juillet 2020 et déclaré sans suite le 2 septembre 2020 pour un motif d'intérêt général lié principalement à l'emplacement de la construction.

Un nouveau programme technique détaillé a été fourni par l'assistant à maîtrise d'ouvrage dont voici le chiffrage :

1/Etudes et dépenses préalables	Montant HT en €
- Etudes de sol	5 000.00
- Géomètre (topo et/ou levé intérieur)	5 000.00
- Diagnostics	5 000.00
- Autres études	5 000.00
- Taxes PC	10 000.00
- Repro – presse – frais PTT	5 000.00
Total	35 000.00

2/Honoraires divers

- Programmation et AMO choix du MOE	18 250.00
- Contrôle technique	37 217.25
- Coordinateur sécurité	26 052.08
Total	81 519.33

3/Maîtrise d'œuvre

- Bâtiment/VRD (mission de base+EXE+SSI)	460 785.00
- Concours MOE (prime pour 2 non retenus)	40 000.00
- Frais marché (honoraires jury)	3 000.00
Total	50 785.00

4/Travaux

- Bâtiment/VRD (hors désamiantage)	3 544 500.00
- Aléas travaux	177 225.00
Total	3 721 725.00

5/Raccordements / concessionnaires

- EDF	4 000.00
- AEP	4 000.00
- Assainissement	4 000.00
- Télécom	4 000.00
- Provision pour plus-value concessionnaires	4 000.00
Total	20 000.00

6/Provisions et aléas

- Frais financiers honoraires (révisions, actualisations)	29 265.22
- Frais financiers travaux (révisions, actualisations)	186 086.25
Total	215 351.47

TOTAL GENERAL 4 577 380.79

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des subventions attendues :

- DETR : 433 000.00 €
- Région : 1 500 000.00 €
- Département : 80 000.00 €

A cela s'ajoute le montant perçu de l'assurance suite à l'incendie de l'école maternelle de 953 830.00 €.

Monsieur le Maire remercie au nom du conseil municipal Monsieur le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes, sans qui le projet n'aurait pas pu se concrétiser.

Monsieur le Maire propose la procédure du concours de maîtrise d'œuvre qui se déroulera en deux phases :

- Une première dans laquelle le choix portera sur la qualification et la qualité du candidat, la qualité des références fournies. Trois candidats seront sélectionnés.
- Une seconde dans laquelle les trois candidats sélectionnés remettront un mémoire technique et une esquisse. A la suite de cette consultation un candidat sera retenu.

Chacun des trois candidats recevra une prime pour le travail fourni. Monsieur le Maire propose le montant de 20 000.00 € par candidat. La prime du lauréat constituera une avance sur ses honoraires.

Monsieur le Maire ajoute que la commission d'appel d'offre devra se réunir à deux reprises dans le cadre de ce marché. Deux intervenants extérieurs composeront la commission. Monsieur le Maire précise d'une indemnité sera versée à chaque intervenant pour sa participation à la commission d'appel d'offre.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer le marché de maîtrise d'œuvre avec la procédure du concours dans les conditions précitées. Monsieur le Maire demande également l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre avec la procédure du concours et dans les conditions présentées. Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

13/ Aménagement de la rue de Briennon – lancement du marché de travaux

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Briennon et de la place du 8 mai dont les travaux sont estimés à 381 878.50 € HT, le bureau d'études Réalités a établi le programme de l'opération qui se décompose en deux lots :

- Lot 1 : Terrassements – voirie
- Lot 2 : Espaces verts – mobilier

La mise en ligne du marché pourrait se faire à compter du 7 juin 2021 après validation des pièces par le Département. Les travaux pourraient débuter à la mi-septembre 2021. Les délais d'exécution sont estimés à 5 mois pour le lot 1 et à 3 mois pour le lot 2.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au lancement du marché de travaux.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder au lancement du marché de travaux.

14/ Convention service commun en matière d'urbanisme avec la Communauté de communes

La Communauté de communes a établi une nouvelle convention de constitution d'un service commun en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols, service nommé « service ADS ».

Les changements par rapport à la convention précédente sont notamment :

- L'instruction des autorisations de travaux en matière d'accessibilité,
- La rédaction du rapport d'étude et de l'avis qui sera présenté en commission pour les demandes d'autorisation de construire et d'aménager et de modifier – Autorisation de travaux sur les établissements recevant du public,
- La rédaction de l'arrêté d'autorisation de travaux pour les ERP,
- L'augmentation de l'équivalent temps plein de 1.10 à 1.25 répartis sur deux postes d'instructeurs.

La convention prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention.

15/ Désignation des Jurés d'assises pour l'année 2022

Six jurés ont été désignés et seront informés dans les meilleurs délais.

16/ Informations diverses

- Opération « village propre » mercredi 2 juin 2021,
- Festival « Les Férus » à Pouilly sous Charlieu le 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h45.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.